

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023-195
Feuillet n°200

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la manifestation « Printemps de la danse - QUEEN.A.MAN » organisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais le dimanche 21 mai 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules, la circulation piétonne et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement des véhicules des organisateurs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et des artistes, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, boulevard Alfred Thiriez, sur les 3 places de stationnement situées à proximité immédiate de l'espace Malahieude (cf plan au verso), du samedi 20 mai 2023 à 23h00 au dimanche 21 mai 2023 à 23h00.

Article 2 : Afin de permettre l'installation de 2 vis à vis (3m x 3m) sur le trottoir, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, le long des 3 places de stationnement réservées pour les organisateurs de la CAB et les artistes, du samedi 20 mai 2023 à 23h00 au dimanche 21 mai 2023 à 23 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 05 mai 2023

VU, le D.G.S.

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

